

Conseil de la Communauté Séance du 14 novembre 2019

Session ordinaire

Date de la convocation:

Le 7 novembre 2019

Date d'affichage:

Le 7 novembre 2019

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice: 40 Présents: 29 Votants: 38

Votes exprimés :

Pour: 38 Contre: 0 Abstention: 0 Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le jeudi quatorze novembre deux mille dixneuf à dix-neuf heures à la salle des Courvoyeurs au Centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.

Présents: Monsieur Claude VERNE Président, Monsieur Christian GUYON, Monsieur Jean-Claude GAUDION, Madame Chantal ALEXANDRE, Madame Nelly CHAUVELIN, Monsieur Claude MICHEL, Madame Evelyne LATAPY, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Christophe GALLAND, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Monsieur Serge BONNIGAL, Monsieur Pascal OFFRE, Monsieur Patrick BIGOT, Monsieur François BASTARD, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Marie-France BAUCHER, Monsieur Christophe AHUIR, Madame Danielle VERGEON, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Madame Déborah FARINEAU, Monsieur Claude COURGEAU, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Dominique LAMBERT, Monsieur Michel CASSABE et Monsieur Jacky CHIPON.

Pouvoirs: Isabelle GAUDRON donne pouvoir à Christian GUYON, Michel GASIOROWSKI donne pouvoir à Claude VERNE, Valérie COLLET donne pouvoir à Myriam SANTACANA, Dominique BERDON donne pouvoir à Jean-Claude GAUDION, Daniel DURAN donne pouvoir à Nelly CHAUVELIN, Josette GUERLAIS donne pouvoir à Thierry BOUTARD, Huguette DELAINE donne pouvoir à Jean-Michel LENA, Marie-Claude METIVIER donne pouvoir à Pascal DUPRE, Laurence CORNIER-GOEHRING donne pouvoir à Philippe DENIAU, Christine FAUQUET donne pouvoir à Michel CASSABE, Laurent BOREL donne pouvoir à Jacky CHIPON.

Excusé(s): Mesdames GAUDRON, COLLET, GUERLAIS, DELAINE, METIVIER, CORNIER-GOEHRING et FAUQUET ainsi que Messieurs GASIOROWSKI, BERDON, DURAN et BOREL.

Absent(s): Madame TASSART et Monsieur FORATIER.

Secrétaire de séance : Serge BONNIGAL

Délibération n° 2019 - 06 - 17

Habitat - Logement

Prescription de l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'une Convention Intercommunale des Attributions (CIA) pour le territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Monsieur Christophe AHUIR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite LAMY) ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ; Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) ;

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le Décret n°2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social ;

Vu le Décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur ;

Vu le Décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.302-1 et suivants, L.441-1-1, et suivants et R.302-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu la délibération n°2015-09-09 du 17 septembre 2015 relative à la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;

Vu la délibération n°2015-09-10 du 17 septembre 2015 relative au lancement de l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) :

Vu la délibération n°2016-05-04 du 12 mai 2016 relative à l'adoption du règlement intérieur de la CIL ; Vu la délibération n°2016-05-05 du 12 mai 2016 relative à l'arrêt de projet du PPGDLSID ;

Vu la délibération n°2016-09-20 du 10 novembre 2016 relative à l'adoption définitive du PPGDLSID 2016 - 2021 ;

Vu la délibération n°2016-09-21 du 10 novembre 2016 relative à l'adhésion au fichier partagé départemental de la demande locative sociale ;

Vu la décision n°2019-55 du 19 juin 2019 portant sur l'accès au portail de cartographie de l'occupation du parc social ;

Vu l'actuel Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 septembre 2015 (délibération n°2015-09-07) et ses bilans annuels ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Etat et de la CCVA portant composition de la CIL;

Vu le règlement intérieur de la CIL signé le 29 juillet 2016 par l'Etat et la CCVA;

Vu la convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social signée le 24 juillet 2019 entre la CCVA, l'USH Centre - Val de Loire et le GIP SNE;

Vu l'avis favorable de la Commission habitat-logement du 24 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 16 octobre et 6 novembre 2019,

Contexte:

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) arrivera à échéance le 17 novembre 2021. Il est rappelé que l'élaboration n'est pas obligatoire pour les EPCI dont la population est inférieure à 30 000 habitants. Cependant, il paraît essentiel de doter la CCVA d'une véritable stratégie en matière d'habitat et que celle-ci puisse être confortée et mise en cohérence avec d'autres documents stratégiques: Schéma de Cohérence Territoriale des Communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais (SCOT ABC), Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET 2019 - 2024), Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 2018 – 2023), Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV 2017 – 2022), Schéma départemental de l'autonomie 2018 - 2022... Et compte-tenu du projet de territoire et des dynamiques qui sont à l'œuvre, il serait intéressant de poursuivre la mise en place d'actions et projets permettant de répondre aux besoins des habitants.

De plus, la réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux est obligatoire pour les EPCI compétents en matière d'habitat et/ou comptant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville. Ce qui est le cas de la CCVA. Depuis les lois LAMY, ALUR, LEC et ELAN, ces EPCI sont invités à piloter la politique d'attribution des logements locatifs sociaux afin de garantir le droit à une information transparente et tendre vers une meilleure mixité dans l'habitat social. La CCVA a d'ores et déjà initiée la mise en place de cette réforme : installation d'une la comparation de la comparati

Intercommunale du Logement (CIL), adoption d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) et adhésion au fichier partagé départemental de la demande locative sociale. La CCVA doit dorénavant se doter d'une Convention Intercommunale des Attributions (CIA) afin de répondre à des objectifs légaux.

Contenu du PLH:

Conformément aux articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le PLH doit définir pour une durée de six ans et sur l'ensemble du périmètre d'un EPCI, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Il doit comporter:

- Un diagnostic : pour avoir une vision prospective et partagée du secteur de l'habitat et de l'hébergement.
- Un document d'orientations : pour fixer une ligne directrice ainsi que les principes et grands objectifs par champs d'intervention.
- Un programme d'actions : pour définir les dispositifs opérationnels, les outils et les moyens nécessaires.
- Un observatoire de l'habitat et du foncier : pour analyser et suivre les effets de la politique locale de l'habitat.

Contenu de la CIA:

La CIA est un document contractuel qui doit décliner de manière opérationnelle les orientations devant être adoptées en amont par la CIL et approuvées par la Préfète et le Président de l'EPCI. Elle doit comporter les engagements quantifiés et territorialisés, c'est-à-dire différenciés selon les secteurs, dont les Quartiers Politique de la Ville (QPV), des bailleurs sociaux et des réservataires de logements. Pour s'assurer de la mise en œuvre de ces engagements, la CIA doit également prévoir des modalités d'action et de coopération en vue d'adapter les pratiques existantes en matière d'attribution de logements sociaux et de lever les freins à l'atteinte des objectifs.

La méthode proposée:

L'objectif de la CCVA est de co-construire son PLH dans une démarche partenariale renforcée et de réfléchir de manière concomitante à la structuration d'une politique d'attribution des logements locatifs sociaux à travers la mise en place d'une CIA adossée à un document d'orientations.

Il est prévu de recruter courant 2020 un bureau d'études ou un groupement de bureaux d'études compétent pour l'élaboration du nouveau PLH et de cette première CIA.

Le pilotage politique :

Il sera assuré par le Président de la CCVA et par le Vice-Président délégué à l'habitat et au logement.

Le portage technique et administratif :

Il sera confié au service habitat-logement de la CCVA rattaché à la direction du pôle services à la population.

Les modalités d'association de l'Etat :

Les services de l'Etat (DREAL, DDT, DDCS, Anah, ARS, ADEME...) seront associés tout au long de la démarche d'élaboration du PLH et de la CIA afin d'apporter leurs conseils techniques.

Les personnes morales associées autres que les services de l'Etat :

	Loire (SAFER Centre - Val de Loire) <u>Amélioration de l'habitat</u> : - Solidaire pour l'Habitat Centre - Val de Loire (SOLiHA Centre - Val de Loire)	
	- Foncière Chênelet - Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Centre - Val de	
	- Union Nationale des Aménageurs (UNAM) - ENVIROBAT Centre - Val de Loire	
correspondents	Loire (FPI Centre - Val de Loire)	
moyens financiers correspondants	et-Loire (CAPEB Indre-et-Loire) - Fédération des Promoteurs Immobiliers de la Région Centre - Val de	
mise en œuvre des	- Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment d'Indre-	
construction ou de la	Région Centre - Val de Loire (LCA-FFB Centre - Val de Loire)	
l'immobilier, de la	- Les Constructeurs et Aménageurs de la Fédération Française du Bâtiment en	
domaines du logement, de	<u>Construction et aménagement</u> : - Fédération Française du Bâtiment d'Indre-et-Loire (FFB 37)	
intervenant dans les	(agences immobilières, syndics de copropriété, Notaires, courtiers)	
Professionnels	- Professionnels de l'immobilier présents sur le territoire du Val d'Amboise	
	- Agence Immobilière Sociale (AIS) de SOLíHA Centre - Val e Loire	
	- Chambre des Notaires d'Indre-et-Loire	
	- Club Immobilier de Touraine (CIT)	
	Val de Loire)	
	Gestion immobilière : - Fédération Nationale de l'Immobilier Centre - Val de Loire (FNAIM Centre -	
	- Touraine Logement	
	- Val Touraine Habitat	
	Loire (AFIDEM Centre - Val de Loire);	
	- Association de gestion des Fichiers de la Demande en région Centre - Val de	
	Val de Loire)	
	- Union Sociale pour l'Habitat de la région Centre - Val de Loire (USH Centre -	
	Bailleurs sociaux :	
	- Centre Communal d'Action Sociale d'Amboise (CCAS d'Amboise)	
	- Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale d'Indre-et- Loire (UDCCAS 37)	
	- Conférence des financeurs d'Indre-et-Loire	
	- Maison Départementale des Personnes Handicapées de Touraine (MDPH 37)	
associations	- Maison Départementale de la Solidarité d'Amboise (MDS d'Amboise)	
publics et	Loire (ADAC 37)	
établissements	- Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales d'Indre-et-	
groupements,	- Assemblée des Communautés de France (AdCF)	
territoriales et leurs	- EPCI limitrophes compétents en matière d'habitat	
Collectivités	Communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais (SCOT ABC) - Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine	
	- Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale des	
	commune : 1 titulaire et 1 suppléant)	
	- Communes membres de la CCVA (2 représentants proposés pour chaque	
	- Conseil départemental d'Indre-et-Loire	

le 21/11/2019

Etablissements de crédit :

- Banque des Territoires (Direction régionale de la CDC Centre Val de Loire)
- Action Logement Centre Val de Loire
- Comité régional de la Fédération Bancaire Française (FBF Centre Val de Loire)
- Etablissements bancaires présents sur le territoire du Val d'Amboise Autres acteurs :
- Caisse d'Allocations Familiales de Touraine (CAF Touraine)
- Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine (MSA Berry-Touraine)
- Mutualité Française Centre Val de Loire (MFCVL)
- Caisses de retraite (CARSAT, SSI, CNRACL, AGIRC-ARRCO...)
- Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours (ATU 37)
- Conseil Régional de l'Ordre des Architectes du Centre Val de Loire (CROA Centre Val de Loire)
- Fédération des Entreprises Publiques Locales Centre Val de Loire

Organismes de soutien ou de défense des personnes :

- Union Départementale des Associations Familiales d'Indre-et-Loire (UDAF 37)
- APF France handicap d'Indre-et-Loire
- Association Départementale des Amís et Parents de Personnes Handicapées Mentales d'Indre-et-Loire (ADAPEI d'Indre-et-Loire)
- France Victimes d'Indre-et-Loire (France Victimes 37)
- Familles Rurales d'Indre-et-Loire
- Confédération Nationale du Logement d'Indre-et-Loire (CNL 37)
- Association Consommation, Logement, Cadre de Vie de Touraine (CLCV Touraine)
- Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir d'Indre-et-Loire (UFC Que-Choisir 37)
- Confédération Syndicale des Familles d'Indre-et-Loire (CSF 37)
- Association Force Ouvrière Consommateurs d'Indre-et-Loire (AFOC 37) Organisation d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement :
- Conseil Consultatif Régional des Personnes Accueillies en région Centre Val de Loire (CCRPA Centre - Val de Loire)

Bailleurs privés :

Représentants

d'organismes

intervenant dans le

domaine de l'accueil.

du soutien, de

l'hébergement, de l'accompagnement,

de l'insertion ou de la

défense des

personnes en

situation d'exclusion,

d'organisations

d'usagers, des

personnes prises en

charge par le dispositif d'accueil,

d'hébergement et

d'accompagnement

vers l'insertion et le

logement, de

bailleurs privés et des

personnalités

qualifiées

- Union Nationale des Propriétaires Immobiliers Val de Loire (UNPI Val de Loire)

Associations d'insertion et de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés
- Les Petits Frères des Pauvres
- Fédération des acteurs de la solidarité Centre Val de Loire
- Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL)
- Entraide & Solidarités (qui est également gestionnaire du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation SIAO et du 115)
- Filiale Immobilière Commune des Organismes Sociaux d'Indre-et-Loire (FICOSIL)
- Habitat et Humanisme d'Indre-et-Loire
- Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Centre Val de Loire (URHAJ Centre Val de Loire)
- AGEVIE
- Tsigane Habitat

RECU EN PREFECTURE

le 21/11/2019

	- Adoma (Groupe CDC Habitat)
	- Association Coallia
	- Association Emergence
	- Association Cordia
	- LADAPT Indre-et-Loire
	- Union Professionnelle du Logement Accompagné (UNAFO)
	- Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux
	Centre - Val de Loire (URIOPSS Centre - Val de Loire)
	- Opérateurs spécialisés dans le champ de la protection de l'enfance :
	Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance d'Indre-et-Loire
	(ADSE 37), Action Enfance et Groupe SOS.
	Autres:
	- Université de Tours
	- Villes au Carré Centre - Val de Loire
	- Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Centre - Val de Loire
	- Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine
	- Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire
	- Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
Autres partenaires à	- Jeune Chambre Economique de Touraine
mobiliser	- Fournisseurs d'énergie
	- Centre Hospitalier Intercommunal Amboise - Château-Renault
	Et tout autre acteur susceptible d'alimenter la réflexion lors de l'élaboration
	du PLH.
	dd i cir.

Ces personnes morales seront associées et consultées lors de l'élaboration du PLH et de la CIA, en fonction de leur expertise et champs d'intervention dans le domaine de l'habitat et de l'hébergement, afin de partager les enjeux et d'alimenter le projet à chaque étape.

Les modalités de concertation avec les habitants et les associations locales :

Pour les habitants, l'objectif est qu'ils puissent, tout au long de la procédure d'élaboration du PLH :

- Avoir accès à l'information par le biais de la presse locale, le site Internet de la CCVA, le magazine intercommunal, les réseaux sociaux...;
- Alimenter la réflexion en formulant des observations et des propositions lors des réunions publiques qui seront organisées à chaque grande étape d'élaboration du PLH (diagnostic, document d'orientations et programme d'actions).

De plus, les instances de démocratie participative existantes seront conviées à des ateliers thématiques :

Instances de démocratie participative à associer	- Conseil des sages d'Amboise - Conseil des sages de Nazelles-Négron - Conseil Communautaire des Jeunes (CCJ) - Conseil citoyen de la Ville d'Amboise
associer	- Panel citoyen du Plan Climat Air Energie Territorial

Suivant leurs domaines d'intervention, les associations locales seront consultées et invitées à participer à des ateliers thématiques (PLH et CIA) afin d'approfondir plus spécifiquement un champ de la politique locale de l'habitat et de l'hébergement :

- Association pour l'Habitat des Jeunes (ASHAJ) en Pays Loire Touraine
- Croix Rouge Française (gestionnaire du CHRS Anne de Beaujeu et de la
Pension de Famille de l'Orangerie)
- Centre Malvau

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2019

Application agréée (legative com

	- Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées
	psychiques - délégation d'Indre-et-Loire (UNAFAM 37)
	- Secours Populaire Français
	- Emmaüs Touraine
	- Restos du Cœur
	- Secours Catholique - Caritas France
	- Mission Locale Loire Touraine
	- Centre Charles Péguy - MJC d'Amboise
	- Accueil des Mineurs Migrants Isolés dans le Val d'Amboise (AMMI Val
	d'Amboise)
	- Association Les 2 Aires - MARPA-Ecole de Souvigny-de-Touraine
	- Asclépios, Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)
	- Pôle XXI - Pépinière d'alternatives environnementales et sociales
	- Nature Environnement Val d'Amboise (NEVA)
	- Groupement des Entreprises Industrielles du District d'Amboise (GEIDA)
	- Unis-Cité
	- Réseau COSI (COhabitation Solidaire Intergénérationnelle)
	- Habitats des possibles
Autres associations	- Un Toit en Partage
non présentes sur le	- Ensemble2générations
territoire du Val	- Les Maisons de la Dignité
d'Amboise	- Réseau Eco Habitat
	- Eco-Habitat Groupé Touraine
	- Habitat Participatif Centre

Les instances de suivi de la procédure :

Conseil communautaire :

- o Prescrit la procédure d'élaboration du PLH et de la CIA;
- Définit les modalités d'association et de concertation;
- O Valide les choix stratégiques et les différentes étapes de la procédure ;
- o Arrête le projet de PLH;
- o Approuve définitivement le PLH et la CIA.

• Bureau communautaire :

- Est informé de manière régulière de l'avancée de la procédure d'élaboration du PLH et de la CIA.
- O Valide les propositions issues des différentes instances de suivi ;
- o Est sollicité à sa demande et/ou selon les besoins du comité de pilotage.

• Commission urbanisme-planification, habitat-logement et action sociale :

- o Est informée de l'avancée des travaux ;
- o Donne des avis et formule des propositions au Bureau et Conseil communautaire.

Conférence Intercommunale du Logement (CIL) :

- o Est informée de l'avancée des travaux ;
- O Valide les choix retenus pour le contenu de la CIA et de son document d'orientations.

• Comité de pilotage PLH / CIA :

- o Est le garant du bon déroulement de la démarche et assure le suivi de l'ensemble de la procédure.
- Assure le lien avec l'ensemble des partenaires.
- o Peut proposer des amendements à apporter aux documents présentés ;
- O Valide les différentes étapes de la procédure.

Comité technique PLH / CIA :

- o Anime la démarche, prépare les éléments nécessaires aux travaux du comité de pilotage.
- o S'assure du respect du calendrier.

REÇU EN PREFECTURE

1e 21/11/2019

Apple 4000 agree E legal comi

39_DE-037-200042065-20191114-2018_06_17-

La désignation des membres de chaque instance sera précisée après les élections municipales et communautaires de 2020.

Calendrier prévisionnel :

- Septembre 2020 : lancement de la procédure d'élaboration du PLH et de la CIA.
- Octobre 2020 à Octobre 2021 : rédaction du projet de PLH et de la CIA.
- Novembre 2021 : arrêt de projet du PLH.
- Premier semestre 2022: phase administrative d'approbation du PLH et de la CIA (recueil des avis, présentation au CRHH...).
- Septembre 2022 : adoption définitive du PLH et de la CIA.
- Décembre 2022 : le PLH devient exécutoire + signature officielle de la CIA.
- 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 : mise en œuvre et suivi/évaluation du PLH et de la CIA.

Plan de financement prévisionnel :

Libellé	Dépenses TTC	Libellé	Recettes
Elaboration d'un nouveau PLH	40 000 €	Fonds propres CCVA	70 000 €
Elaboration de la CIA	30 000 €		
Total	70 000 €	Total	70 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- DE PRESCRIRE l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'une Convention Intercommunale des Attributions (CIA).
- DE VALIDER les modalités d'association de l'Etat et des personnes morales, les modalités de concertation avec les habitants et les associations locales ainsi que les différentes instances qui interviendront dans la procédure d'élaboration du PLH et de la CIA.
- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel.
- DE NOTIFIER la présente délibération à la Préfète d'Indre-et-Loire et aux différents partenaires qui ont été identifiés.
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à l'habitat et au logement à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Transmis au Préfet le 71 Reçu par le Préfet le Affiché ou notifié 🖟 Acte exécutoire

Le Président,

Le Présider

Claude XER